



# PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Évaluation environnementale  
stratégique



Déclaration environnementale

Approuvé par Délibération  
n° 2022-02-14  
du 5 décembre 2022

Dossier 18040035  
26/10/2022



Réalisé par

ZAC du  
Chevalement  
5 rue des Molettes  
59286 Roost-  
Warendin  
03 27 97 36 39

# Plan Climat Air Energie Territorial

## Évaluation environnementale stratégique



### Déclaration environnementale

PETR Pays Plateau de Caux Maritime

Version	Date	Description
Déclaration environnementale	novembre 22	Déclaration environnementale

	Nom - Fonction	Date
Rédaction	Coline WALLART	Octobre 2022

## SOMMAIRE

---

1.1	Prise en compte du rapport environnemental et des différents avis.....	5
1.2	Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET, compte tenu des diverses solutions envisagées .....	7
1.3	Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET.....	7

## PREAMBULE

---

Le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) est un outil réglementaire permettant à la collectivité de mettre en place, sur son territoire, une politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Projet territorial de développement durable, il permet de définir les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France, d'intégrer les enjeux de qualité de l'air.

Conformément à l'article L.122.9 du code de l'environnement, le présent document constitue la déclaration qui, avec le PCAET du PETR Pays Plateau de Caux Maritime, est mise à disposition du public et de l'Autorité Environnementale. Il résume :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des différents avis ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

Le PETR Pays Plateau de Caux Maritime est composé de trois EPCI :

- La Côte d'Albâtre,
- Le Plateau de Caux-Doudeville-Yerville,
- Yvetot Normandie.

Il compte 123 communes pour 74 970 habitants (population légale INSEE 2014).

## 1.1 Prise en compte du rapport environnemental et des différents avis

---

Le rapport d'évaluation environnementale et le PCAET du PETR Pays Plateau de Caux Maritime ont été envoyés pour avis à l'Autorité Environnementale le 12 janvier 2022. La Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAe) s'est réunie le 1<sup>er</sup> avril 2022 et a défini ses recommandations. Le Conseil Régional de Normandie et la Préfecture de Région ont été saisis pour avis en parallèle, et ont respectivement répondu le 11 mars 2022 et le 9 mars 2022. Après prise en compte de ces avis, une phase de consultation du public a été organisée du 14 septembre 2022 au 14 octobre 2022 inclus.

### 1.1.1 Prise en compte de l'évaluation environnementale

L'Évaluation Environnementale et Stratégique a été réalisée en parallèle de l'élaboration du PCAET entre octobre 2018 et décembre 2021.

L'état initial de l'environnement (EIE) établi pour réaliser l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du PCAET visait à identifier les possibles impacts du PCAET sur toutes les composantes de l'environnement du territoire (biodiversité, paysage, santé, risques, etc.) et à définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts.

L'analyse d'incidences a été réalisée en deux temps. D'abord l'évaluation préalable de la stratégie, qui a permis de dégager des points de vigilance pour certaines orientations opérationnelles, permettant d'ajuster les actions proposées par la suite. Ensuite l'évaluation du plan d'actions afin de faire une analyse fine de chaque action.

Le PCAET du PETR Pays Plateau de Caux Maritime, de par ses objectifs, présente un impact global positif sur l'environnement. L'analyse environnementale stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial a permis de garantir que les mesures proposées n'auront aucun impact négatif majeur sur l'environnement.

Des incidences potentielles négatives ont été identifiées sur quelques actions, qui seront à évaluer au cas par cas selon les projets. Des recommandations encadrent le développement de ces projets :

- Mesures réglementaires sur les émissions atmosphériques des polluants issus des méthaniseurs et des chaufferies bois.
- L'implantation d'aires de covoiturage, de nouveaux tracés pour une mobilité douce se feront sur des zones déjà anthropisées. La densification et la rénovation seront privilégiées.
- Etude d'impact de chaque projet d'ENR, de rénovation de bâtiments, et d'aménagements spécifiques.
- Etude d'impact de chaque projet notamment pour l'implantation de méthaniseurs.
- L'implantation d'aires de covoiturage, de nouveaux tracés pour une mobilité douce se feront sur des zones déjà anthropisées.
- Limiter le rayon d'acheminement et la fréquence d'approvisionnement pour les centrales de méthanisation et les chaufferies bois (chaufferies communales).
- Anticiper la valorisation et le recyclage des panneaux photovoltaïques et des déchets de construction issus de la rénovation des logements et bâtiments.

Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) ont été intégrées directement dans les fiches actions du PCAET.

### 1.1.2 Prise en compte de la MRAe

Madame Corinne ETAIX, Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale Normandie a rendu son avis 1<sup>er</sup> avril 2022. La MRAe recommande d'améliorer la forme du PCAET afin de clarifier son contenu.

Toutes les recommandations faites par MRAe ont fait l'objet d'une réponse dans le document « Mémoire de réponses ».

### 1.1.3 Prise en compte de l'avis de la Région Normandie

Monsieur Hervé MORIN, Président de la Région Normandie a rendu son avis le 11 mars 2022. Il souligne le caractère complet du diagnostic du Plan Climat. Il propose des recommandations et attire l'attention sur la prise en compte des objectifs du SRADDET.

Toutes les recommandations faites par le Conseil Régional ont fait l'objet d'une réponse dans le document « Mémoire de réponses ».

### 1.1.4 Prise en compte de l'avis de l'Etat

L'Etat, à travers ses services décentralisés et le Préfet de Région, a rendu son avis le 9 mars 2022. Plusieurs recommandations ont été formulées et prises en compte dans le PCAET.

Toutes les recommandations faites par le Préfet de Région ont fait l'objet d'une réponse dans le document « Mémoire de réponses ».

### 1.1.5 Prise en compte de la consultation du public

Conformément à la réglementation, la consultation électronique du public sur le projet de PCAET de PETR Pays Plateau de Caux Maritime s'est déroulée sur une durée de 30 jours, du 14 septembre 2022 au 14 octobre 2022 inclus. Quatre observations ont été transmises par le public.

Toutes ont fait l'objet d'une réponse dans le document « Mémoire de réponses ».

## 1.2 Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET, compte tenu des diverses solutions envisagées

---

Le territoire du PETR Pays Plateau de Caux Maritime s'est fixé des objectifs ambitieux mais aussi réalistes. Ces objectifs sont de réduire la consommation énergétique du territoire de 49% d'ici 2050. Sur l'ensemble du territoire, la production d'énergie renouvelable va doubler, permettant au territoire d'atteindre le 100 % énergies renouvelables. Par ailleurs, le territoire vise la division par 3 de ses émissions de GES, et l'augmentation de la séquestration annuelle de carbone, ce qui permettrait de stocker 12% des émissions en 2050.

Le programme d'actions est la réponse du territoire du PETR Pays Plateau de Caux Maritime pour lutter contre le changement climatique au cours des 6 prochaines années. Co-construit par l'ensemble des acteurs territoriaux, il est fidèle à la réalité locale. Il propose 25 actions adaptées pour chacun des enjeux identifiés lors du diagnostic et de la stratégie.

L'ensemble de ces éléments ont été définitivement adoptés par le Comité Syndical du PETR Pays Plateau de Caux Maritime le 5 décembre 2022.

## 1.3 Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET

---

Le suivi et l'évaluation ont pour objectif de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et l'impact de ses actions, et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des incidences éventuelles du PCAET sur l'environnement qui n'auraient pas été ou pu être identifiées préalablement et donc de réinterroger éventuellement le projet de territoire.

L'indicateur doit renvoyer une image fidèle du phénomène à étudier pour permettre une évaluation rapide et simple des données à surveiller. Il doit pour cela satisfaire un certain nombre de qualités, parmi lesquelles ont été privilégiées :

- La pertinence : la mesure doit parfaitement décrire le phénomène à étudier. Elle doit être significative de ce qui est mesuré et garder cette signification dans le temps,
- La simplicité : l'information doit être obtenue facilement, de façon la plus directe possible,
- L'objectivité : l'indicateur doit être calculable sans ambiguïté à partir de grandeurs observables,
- La pérennité : les fournisseurs-producteurs de données, ainsi que leur capacité à suivre la donnée dans le temps, doivent être parfaitement identifiés et garantis.

Le dispositif de suivi du PCAET est composé de nombreux indicateurs, répartis sur chaque action. Ils sont complétés par des indicateurs environnementaux lorsqu'un impact éventuel avait été détecté lors de l'évaluation environnementale.

Le dispositif de suivi du PCAET permettra d'effectuer une évaluation à mi-parcours du document (en 2025), qui conduira éventuellement à un ajustement des orientations du PCAET.